

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés

A.Gt 03-12-2003

M.B. 02-03-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, modifié par les décrets des 14 novembre 2002 et 8 mai 2003, notamment les articles 92 et 93;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 septembre 2002 portant création de la Chambre de recours du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés;

Vu la consultation de l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés et des groupements du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée;

Sur la proposition du Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports et du Ministre ayant les centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement du 3 décembre 2003.

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, ci-après dénommée «la Chambre de recours» :

en tant que membres effectifs et suppléants représentant les pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés;

EFFECTIFS	1 ^{er} SUPPLEANTS	2 ^{èmes} SUPPLEANTS
M. Pierre THIRY;	Mme Annette BAUDUIN;	M. Jean-François OLIVIER;
M. Joseph BOHET;	M. Henri OURTH;	M. Norbert LENTZ;
Mme Dina DEBODT;	M. Luc SYMOENS;	Mme Viviane VAN RECK;
M. Pierre PETRY;	M. Lucien HANSON;	Mme Huguette ANDRE;
M. Dominique HICGUET;	M. Jean-Pierre JAUMOTTE;	M. Roger BURLET;
M. Yves WEGIMONT.	M. Pol SOUDAN.	M. Patrick RASSART.

en tant que membres effectifs et suppléants représentant les organisations représentatives des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionné au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée;

EFFECTIFS	1 ^{er} SUPPLEANTS	2 ^{èmes} SUPPLEANTS
M. Jacques DENIES;	M. Petro KUTNYJ;	M. Philippe NEHELPUT;
Mme Anne BERGER;	Mme Isabelle HENNEBO;	Mme Annie BOURGEOIS;
M. Philippe UYTTEBROEK;	Mme Pascale CARDON;	Mme Josiane ALBRECHT;
M. Jean-François OLIVIER;	M. Bertrand DOLIVIER;	Mme Laurence VANIEKAUT;
Mme Joëlle GIJSEN.	M. Philippe DUBOIS.	Mme Brigitte VANHAELEN.

Article 2. - M. Alain BERGER, directeur général, est nommé président de la Chambre de recours.



Article 3. - M. Jan MICHIELS, attaché à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, est nommé secrétaire de la Chambre de recours.

Mme Françoise JACOBS, assistante à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, est nommée première secrétaire adjointe de la Chambre de recours.

Mme Ginette BIZET, attachée principale à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, est nommée deuxième secrétaire adjointe de la Chambre de recours.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 5. - Le Ministre ayant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 décembre 2003.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique de la Jeunesse et des Sports,

C. DUPONT

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE